

## La prise de date devant le Tribunal Judiciaire du MANS

(sous toutes réserves de l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2021)

Pour rappel, plutôt qu'utiliser l'adresse ebarreau.fr, il est préférable de se connecter au RPVA par votre espace avocat sur le site du CNB (www.cnb.avocat.fr), où sont regroupés tous les services numériques proposés par le CNB (RPVA, OPALEXE, E-Acte, ...)

Pour plus de simplicité, on utilisera comme référence le RPVA V1 (l'icône « e-barreau : ancienne version ») qui restera opérationnel jusqu'à ce que le V2 (l'icône « e-barreau : nouvelle version ») soit stabilisée.

Vous allez sur « *Mise au rôle* », puis sur « *Une réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond ou un placement au fond* »

Modifier Téléphone mobile : +33 6 76 70 29 58

Tribunal de Grande Instance  
"LE MANS"

Accueil Accueil > Mise au rôle

Consultation des dossiers

Mise au rôle Mise au rôle

Inscription en référé

Placement au fond

Constitution en défense

Messagerie

Recherche "non constitué"

Ce module vous permet de réaliser :

- [Une inscription à une audience de référé](#)
- [Une réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond ou un placement au fond](#)
- [Une constitution en défense](#)

Ensuite, vous devez sélectionner la prise de date (zone sélectionnée en rouge sur l'image ci-dessous). Attention, en l'état, c'est le placement au fond (texte en vert sur l'image ci-dessous) qui est sélectionné par défaut.

Sur cette page s'affiche toutes les chambres et typologies de dossiers pour lesquels la prise de date par voie électronique est possible mais vous ne pouvez pas les sélectionner.

(Pour rappel, la 2<sup>ème</sup> chambre à en charge la liquidation des régimes matrimoniaux mais pas les liquidations successorales qui relèvent de la 1<sup>ère</sup> chambre).

Nom du placement au fond

Aucun placement au fond existant n'a été trouvé.

Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?

**Si la nature de votre affaire figure** dans la liste déroulante ci-dessous, **vous pouvez prendre date par la voie électronique**, sélectionnez ce bouton pour continuer :

Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

CIV/1ère ch-contentieux général

CIV/2è ch-état des personnes-filiation

CIV/2è ch-liq régime mat-indivision

JAF/DIVORCES à/c 01-2021

JAF/DVH grands-parents

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

---

Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer :


---


ASAF-25/06/2021-09:37:26

Vous saisissez ensuite les parties du dossier comme auparavant. Il faut toujours au moins un demandeur et un défendeur (même pour une requête conjointe). Vous pouvez ensuite passer à l'étape 2.

Placement au fond


Inutile de vous saisir en tant que représentant

Ajouter une partie 

Demander : Personne Physique Sauvegardé automatiquement 

Monsieur e e

Ajouter un représentant

Défendeur : Personne Physique Sauvegardé automatiquement 

Monsieur a a

Ajouter un représentant

Etape 2 : Valider les parties et finaliser l'inscription

Vous allez à ce stade pouvoir sélectionner le type de contentieux pour lequel vous voulez prendre une date.

Réserver une date d'audience

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique

Réinitialiser

- Veillez choisir une nature
- Veillez choisir une nature
- CIV/1ère ch-contentieux général
- CIV/2è ch-état des personnes-filiation
- CIV/2è ch-liq régime mat-indivision
- JAF/DIVORCES à/c 01-2021
- JAF/DVH grands-parents
- JAF/révision prest.comp

Le site vous propose ensuite des délais légal : en l'état, il n'y en a qu'un et les dates qui sont proposées sont à plus de 30 jours.

Pour rappel, vous devez enrôler votre assignation 15 jours avant la date de l'audience, et 2 mois au plus tard après avoir pris votre date d'audience **à peine de caducité (article 754 CPC)**.

Il peut être prudent de prendre une date à 45 jours au moins.

Les places sont limitées en fonction du type de contentieux pour chaque audience.

The screenshot shows a web interface for reserving a hearing date. The title is "Réserver une date d'audience". There are two main dropdown menus. The first is labeled "Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique" and is currently set to "CIV/1ère ch-contentieux général". The second is labeled "Délai Légal :" and is currently set to "Veillez choisir un délai". A dropdown menu is open for the second field, showing a list of options: "Veillez choisir un délai" (highlighted in blue), "Cas standard J+30 : 30", and "Réinitialiser".

Une fois sélectionné, les dates disponibles apparaîtront (après un très léger délai).

Vous pouvez en sélectionner une et ensuite cliquer sur « Valider l'audience sélectionnée ».

[Accueil](#) > [Mise au rôle](#) > [Parapheur des placements au fond](#) > [Placement au fond](#) > Sélection de l'audience

**Réserver une date d'audience**

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique : CIV/1ère ch-contentieux général ▼


Délai Légal : Cas standard J+30 : 30 ▼

Dates d'audience :

- Jeudi 07/10/2021 à 08:45
- Jeudi 14/10/2021 à 08:45
- Jeudi 21/10/2021 à 08:45
- Jeudi 18/11/2021 à 08:45
- Jeudi 25/11/2021 à 08:45

Réinitialiser Valider l'audience sélectionnée

Vous verrez ensuite apparaître un récapitulatif.



Réseau Privé Virtuel des Avocats  
Conseil National des Barreaux

Placement au fond, le 25/06/2021 à 09h40

Valider

### Audience de : CIV/1ère ch-contentieux général

Nature : CIV/1ère ch-contentieux général	Service / Chambre : Chambre 1
Date : Jeudi 07/10/2021 à 08h45	Délai légal : Cas standard J+30

#### Demandeur : Monsieur e e Modifier la partie

Type de Personne : Personne Physique	Nationalité : Française
Qualité de la partie : Demandeur	Adresse : e e
Nom : e	
Prénom : e	
Civilité : Monsieur	
Genre : Masculin	

#### Défendeur : Monsieur a a Modifier la partie

Type de Personne : Personne Physique	Nationalité : Française
Qualité de la partie : Défendeur	Adresse : a a
Nom : a	
Prénom : a	
Civilité : Monsieur	
Genre : Masculin	

#### Représentant du demandeur

Nom : BRUNEAU
Prénom : Emmanuel
Adresse mail professionnelle : 088279.bruneauemmanuel@avocat-conseil.fr

Valider

A ce stade, vous devez joindre votre projet d'assignation en PDF (pour rappel, dans Word et Open Office, vous pouvez enregistrer votre document au format PDF) en n'oubliant pas de cliquer sur ajouter après l'avoir sélectionné.

Vous recevrez une notification de vérifier que vous avez bien joint votre assignation (au JAF, il est souhaité que les actes d'état-civil et seulement eux, à l'exclusion de toute autre pièce du dossier, soient envoyés dans le même temps).

Il y également une notification pour un timbre fiscal que vous pouvez ignorer en cliquant sur OK.

L'envoi de la prise de date génère un message dans votre boîte RPVA que vous pouvez imprimer ou sauvegarder.

Accueil > Mise au rôle > Parapheur des placements au fond > Placement au fond > Envoi

Message d'inscription au rôle :

**Pensez à joindre une copie de l'assignation délivrée**

Destinataire : ccich1.tgi-le-mans@justice.fr

Objet : < ASAF > Saisine de Maître BRUNEAU n° CNBF : 088279

Veillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.

- CIV/1ère ch-contentieux général
- Jeudi 07/10/2021 à 08h45
- Chambre 1
- Cas standard J+30

Pièces jointes dont copie de l'assignation délivrée aux parties (10 Mo maximum) :

Choisir un fichier    Aucun fichier choisi    **Ajouter**

Dans le cas d'un document scanné (au format PDF), il est recommandé de paramétrer votre scanner de la façon suivante : noir et blanc, texte seul (éviter couleur, grisé ou image), 300 dpi maximum.

Joindre vos timbres fiscaux :

Choisir un fichier    Aucun fichier choisi    Ajouter

Supprimer les pièces jointes sélectionnées

Annuler    Envoyer



Vous recevrez d'abord un accusé de réception technique, puis un accusé de réception de traitement par le greffe qui comportera un numéro de rôle **provisoire**, qui comporte un A après le / (exemple : 21/A0012. Il convient de le noter précieusement puisqu'il servira à enrôler l'assignation (**ensuite il faudra l'oublier puisque vous recevrez un numéro de rôle définitif après l'enrôlement**).

Il est recommandé d'attendre ce message pour faire délivrer l'assignation, le greffe pouvant rejeter la demande de prise de date notamment en cas d'erreur sur la chambre concernée.



The screenshot displays an email client interface. At the top, there are navigation tabs: 'Nouveau message', 'Boîte de réception', 'Éléments envoyés', 'Parapheur', and 'Corbeille'. Below these is a blue header bar with the text 'Message reçu' and a headset icon. Under the header bar are four buttons: 'Effacer', 'Répondre', 'Enregistrer', and 'Imprimer'. The main content area shows the following details:

- Expéditeur : ccich1.tgi-le-mans@justice.fr
- Destinataires : 088279.bruneauemmanuel@avocat-conseil.fr
- Reçu le : 25/06/21 09:29
- Objet : Re : <ASAF> Saisine de Maître BRUNEAU n° CNBF : 088279
- Taille : 1 Ko

Below the details, there is a summary of the message:

Accusé de réception du message de 088279.bruneauemmanuel@avocat-conseil.fr du 25/06/2021 à 09:14  
Affaire en attente enregistrée sous le numéro : 20/A0971  
Audience du 30/09/2021 à 08:45 (Chambre 1)

At the bottom, it says 'Pièces jointes : Sans pièce jointe' and has two buttons: 'Précédent' and 'Suivant'.

L'enrôlement se fait en utilisant l'onglet nouveau message de la messagerie RPVA. Vous sélectionnez l'adresse correspondant au contentieux choisi lors de la prise de date (liste sur la page suivante de ce guide), vous entrez la date de l'audience réservée, vous mettez l'objet « *Transmission de second original* », vous mettez le petit message qui va bien demandant l'enrôlement de votre assignation et vous n'oubliez pas de joindre votre ou vos original (ou au moins la première page et le PV si vous avez plusieurs assignations volumineuses).

**Ne faites pas un message par second original !**

Nouveau message | Boîte de réception | Éléments envoyés | Parapheur | Corbeille

Sélection du type de message : Message au greffe

Destinataire au greffe : "Chambre 1" <ccich1.tgi-le-mans@justice.fr>

Copie à :

Numéro de Rôle : 20/A0971

Type d'audience : M.E.E.

Date : 30/09/2021 (Arrivée sur 4 chiffres)

Evènement : Transmission second original

Me Emmanuel BRUNEAU

Pièces jointes (10 Mo maximum) :  
Y compris vos timbres fiscaux - Les fichiers .doc et .docx seront transformés en Pdf

test.pdf Télécharger Terminé

Parcourir

Taille totale : 3 Ko

Accusé de réception  Oui  Non

Enregistrer Envoyer

Après l'accusé de réception technique, vous recevrez l'accusé de traitement par le greffe avec le numéro de rôle définitif qu'il faudra utiliser pour l'avenir.

Pour les enrôlements, voici les adresses auxquelles vous devez adresser vos messages :

- Concernant la 1<sup>ère</sup> chambre civile : il s'agit de la boîte [ccich1.tgi-le-mans@justice.fr](mailto:ccich1.tgi-le-mans@justice.fr)
- Concernant la 2<sup>ème</sup> chambre civile (procédures contentieuses) : il s'agit de la boîte [ccich2.tgi-le-mans@justice.fr](mailto:ccich2.tgi-le-mans@justice.fr)
- Concernant le JAF (divorces nouvelle procédure, droits de visite et d'hébergement des grands-parents et révision de la prestation compensatoire) : il s'agit de la boîte [ccibojaf.tgi-le-mans@justice.fr](mailto:ccibojaf.tgi-le-mans@justice.fr)

Important : Pour les divorces anciennes procédures, vous adressez votre demande de prise de date par message RPVA adressée à l'adresse de la chambre concernée, avec votre numéro de rôle, et l'intitulé « Autre ».



## **COUR D'APPEL D'ANGERS**

Tribunal Judiciaire du Mans  
1 Avenue Mendès France  
CS 51481  
72014 LE MANS CEDEX 2

Le Mans, le 28 Juin 2021

Le Directeur des services de greffe, chef du  
service civil

à

Mesdames et Messieurs les agents  
du service civil

### NOTE DE SERVICE

Objet : Assignations- Réforme de la prise de date au 1er Juillet 2021

Le décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile généralise l'assignation à date devant les juridictions de l'ordre judiciaire à peine de nullité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la fonctionnalité « prise de date » pour les assignations au sein de l'applicatif WINCI TGI sera déployée pour la procédure écrite ordinaire et concomitamment opérationnelle au sein de l'applicatif e-Barreau dévolu aux avocats. Une interface RPVA/RPVJ sera donc possible.

#### **I) LE CADRE LEGISLATIF :**

L'article 56 du Code de Procédure Civile : dispose que : « *L'assignation contient à peine de nullité... les lieu, jour et heure de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée...* »

L'article 751 du Code de procédure civile dispose que « *La demande formée par assignation est portée à une audience dont la date est communiquée par le greffe au demandeur sur présentation du projet d'assignation. Un arrêté du garde des sceaux détermine les modalités d'application du présent article.* »

L'article 754 du Code de procédure civile dispose que : « *la juridiction est saisie, à la diligence de l'une ou l'autre partie, par la remise au greffe d'une copie de l'assignation.*

*Sous réserve que la date de l'audience soit communiquée plus de quinze jours à l'avance, la remise doit être effectuée au moins quinze jours avant cette date.*

*En outre, lorsque la date de l'audience est communiquée par voie électronique, la remise doit être faite dans le délai de deux mois à compter de cette communication.*

*La remise doit avoir lieu dans les délais prévus aux alinéas précédents sous peine de caducité de l'assignation constatée d'office par ordonnance du juge, ou, à défaut, à la requête d'une partie.* »

**II) LES CONTENTIEUX CONCERNES PAR LA PRISE DE DATE AVEC FONCTIONNALITE OBLIGATOIRE DE WINCI-TGI** ( le critère est la procédure écrite ordinaire avec représentation obligatoire) :

- \*) Les divorces « nouveaux régimes » ( depuis la réforme applicable au 1er Janvier 2021)
- \*) La liquidation des régimes matrimoniaux
- \*) le JAF révision de la prestation compensatoire
- \*) Le JAF Droits de visite et d'hébergement des grands-parents
- \*) La 1ère chambre civile
- \*) La 2ème chambre civile (matières contentieuses)

**III) DOMAINE D'APPLICATION DE LA PRISE DE DATE SANS FONCTIONNALITE OBLIGATOIRE DE WINCI-TGI :**

- \*) Le JAF contentieux hors divorce ( HAD) avec assignation
- \*) Le TPBR sur assignation
- \*) Les procédures civiles orales sur assignation

**IV) LES DELAIS POUR PLACER L'ASSIGNATION SIGNIFIEE :**

Lorsque la communication de la date d'audience est effectuée par voie électronique, le demandeur doit procéder à la remise de son assignation au greffe dans un délai de deux mois à compter de la communication de la date d'audience. A défaut ou lorsque la date d'audience est fixée moins de deux mois après la communication de cette date, les parties doivent procéder à ce placement au moins 15 jours avant la date de l'audience (article 754 du CPC).

A défaut de respecter ces délais, le juge constate la caducité de l'assignation, d'office ou à la requête des parties (article 406 du CPC). Toutefois, en cas d'urgence, les délais peuvent être réduits par autorisation du juge (article 755 du CPC).

**V) LES MODALITES PRATIQUES DE LA PRISE DE DATE :**

**A) concernant les procédures orales ou les procédures écrites spécifiques :**

Le déploiement de la communication RPVA/RPVJ pour la prise de date n'étant pas obligatoire dans ces services, le système actuellement en vigueur sera maintenu notamment au sein du Pôle de Protection et de Proximité du Mans, du Tribunal de Proximité de La Flèche, du JEX mobilier, des Saisies Immobilières, des Procédures Collectives (assignation par le créancier), du pôle social, des loyers commerciaux ou encore des référés.

B) concernant la procédure écrite ordinaire avec représentation obligatoire :

L'article 850 du Code de procédure Civile mentionne : « A peine d'irrecevabilité relevée d'office, en matière de procédure écrite ordinaire et de procédure à jour fixe, les actes de procédure à l'exception de la requête mentionnée à l'article 840 sont remis à la juridiction par voie électronique ».

\*) Le contentieux de la 1ère chambre civile paramétré dans WINCI et visible par les avocats via le RPVA s'intitule CIV/1ère ch-contentieux général.

\*) Les contentieux de la 2ème chambre civile paramétrés dans WINCI et visibles par les avocats s'intitulent CIV/2èch-état des personnes-filiation ainsi que CIV/2èch-liq régime mat-indivision.

\*) Le contentieux JAF divorces paramétré dans WINCI et visible par les avocats s'intitule JAF/DIVORCES à/c 01-2021.

\*) Le contentieux JAF droits de visite et d'hébergement des grands-parents paramétré dans WINCI et visible par les avocats via le RPVA s'intitule JAF/DVH grands-parents.

\*) Le contentieux JAF révision des prestations compensatoires paramétré dans WINCI et visible par les avocats via le RPVA s'intitule JAF/révision prest-comp.

Les avocats déposent donc leur assignation avec date par le RPVA.

**La date de l'audience « d'orientation » sera communiquée à l'avocat du demandeur, qui la mentionnera dans son assignation. De manière classique, l'huissier de justice délivrera ensuite l'assignation comportant la date de l'audience « d'orientation » au défendeur.**

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie de me tenir informée de toute difficulté que vous rencontreriez.

I.GRIGNE-GAZON



## **COUR D'APPEL D'ANGERS**

Tribunal Judiciaire du Mans  
**1 Avenue Mendès France**  
**CS 51481**  
**72014 LE MANS CEDEX 2**

Le Mans, le 28 Juin 2021

Le Directeur des services de greffe, chef du  
service civil

à

Mesdames et Messieurs les agents  
du service civil

### NOTE DE SERVICE

Objet : Mode opératoire prise de date au 1er Juillet 2021- Réforme assignations

Dans le prolongement de ma note de service du 28 juin 2021 également relative à la réforme de la prise de date pour les assignations à compter du 1er juillet 2021, je vous communique, ci-joint, le mode opératoire de la prise de date au sein du logiciel WINCI-TGI.

Tout d'abord, il convient de préciser que les messages qui arrivent habituellement via le RVA pour les placements au fond comportent l'évènement « INSC » dans leur messages et la réservation de ce type de message entraîne la création d'un n° de RG définitif.

Désormais, avec la réforme de la prise de date pour les assignations dans les procédures écrites ordinaires avec représentation obligatoire à compter du 1er juillet 2021, les messages comporteront l'évènement « **ASAF** » signifiant ASsignation Au Fond avec représentation obligatoire pour les procédures au fond et leur réservation entraînera, **via le registre d'attente, la création d'un n° de RG provisoire.**

#### **\*) Pré-requis dans WINCI-TGI :**

Il a été nécessaire de créer des natures de contentieux visibles par e-Barreau afin que les avocats puissent choisir parmi les créations.

Ainsi, les contentieux suivants ont été créés en suivant les règles de nommage conseillées par le ministère :

- \*) CIV/1ère ch/contentieux général
- \*) CIV/2e ch/état des personnes-filiation
- \*) CIV/2e ch/liq régime mat-indivision

- \*) JAF/DIVORCES à/c 01 2021
- \*) JAF/DVH grands-parents
- \*) JAF/révision prest comp

Les dates d'audiences d'orientation concernant chaque service ont été rentrées dans WINCI-TGI en calibrant le nombre d'affaires nouvelles pour chacune d'entre elles, dates visibles par e-Barreau et donc accessibles aux avocats pour procéder à l'envoi de leurs assignations.

**\*) Traitement concret de la prise de date :**

1) L'avocat envoie un message depuis e-Barreau et **y joint le projet d'assignation.**

2) Le message de l'avocat arrive dans RECHERCHES/ MESSAGES A TRAITER/AUTRES ( 1ère chambre civile pour la 1ère chambre, BOJAF pour les affaires familiales et 2ème chambre civile pour la 2ème chambre contentieuse).

3) Le greffe vérifie alors le projet d'assignation ( est-il adressé au bon service, les pièces jointes sont-elles les bonnes).

4) Une fois ces vérifications effectuées, le greffe peut : **réserver** le message si l'assignation répond aux exigences ou **rejeter** le message en cas de difficulté en y associant un motif.

5) La réservation entraîne la **création d'un dossier temporaire** (il faut compléter à l'écran le type d'audience, l'autorité de décision) puis **valider**.

6) La validation entraîne la création d'un numéro de RG provisoire (n° d'attente) , exemple 21/A0012 et l'affaire n'est pas encore inscrite au Répertoire Général.

7) En cliquant sur le **bouton OK**, l'évènement ASAF est généré automatiquement.

8) Un A/R de traitement de message est généré automatiquement et est transmis à l'avocat (l'avocat a alors connaissance du n° de RG provisoire).

9) Lorsque l'avocat fournit son 2<sup>nd</sup> original de l'assignation, un **message comportant l'évènement « TSOR »** qui signifie « Transmission du Second Original » sera transmis au greffe qui attribuera alors un n° de RG définitif.

Pour attribuer un n° de RG définitif, le greffe va dans RECHERCHES/NUMERO DE DOSSIER et REGISTRE : EN ATTENTE.

Il convient d'ouvrir le dossier sélectionné et cliquer sur le menu DOSSIER et le sous-menu ATTRIBUTION d'UN NUMERO D'AFFAIRE.

10) Le greffe avise alors l'avocat de l'attribution d'un N° de RG définitif à l'affaire **à l'aide de l'évènement « AVRГ »** qui signifie « Avis à l'avocat de l'attribution d'un n° de RG ».



Pour ce faire, le greffe va sur le dossier puis **clique sur EVENEMENT** et **sur le +**

Ensuite, en cliquant sur la bouée, il convient de **sélectionner l'évènement AVRГ** puis **faire OK**.

Aller sur destinataire puis récupérer le nom de l'avocat par la bouée, faire OK et à cet instant, la fenêtre « envoi d'un e-mail » apparaît et il convient alors de cliquer sur ENVOYER.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie de me tenir informée de toute difficulté que vous rencontreriez.

I.GRIGNE-GAZON